

Date de convocation : 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Quorum : 15

- Présents : 23
- Représentés : 3
- Excusé : 1
- Absent : 1
- Votants : 26

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services et Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Ordre du jour

- * Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- * Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- * Approbation des décisions du Maire n° 2023-009 à 2023-012

- AFFAIRES FINANCIERES

- * Rapport d'activités 2022
- * Approbation du compte de gestion 2022
- * Budget annexe cinéma
- ✓ Approbation du compte administratif 2022
- ✓ Affectation des résultats 2022
- * Budget annexe développement local
- ✓ Approbation du compte administratif 2022
- ✓ Affectation des résultats 2022
- ✓ Budget primitif 2023
 - * Budget annexe lotissement de la Guinefolle
- ✓ Approbation du compte administratif 2022
- ✓ Affectation des résultats 2022
- ✓ Budget primitif 2023
 - * Budget général
- ✓ Approbation du compte administratif 2022
- ✓ Affectation des résultats 2022
- ✓ Budget supplémentaire 2023
 - * Fiscalité directe locale 2023 : fixation des taux

- EDUCATION-JEUNESSE

- * Subvention OGEC 2023

- AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

- * Vente d'une parcelle suite à régularisation (AM 476)
- * Convention pour passage d'une ligne aérienne haute tension
- * Convention avec le TE53 pour la scénographie de la rue Nationale
- * Aménagement d'une salle de boxe : choix des entreprises pour le lot 4
- * Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- * Droit de préemption commercial
- * Futur pôle culturel – réalisation de diagnostics avant démolition : avenant n°1

- ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

- * Régularisations foncières : Ecornay et la Contrie du Rocher

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Corinne MERZOUK a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2023-009 : Fixation des tarifs des activités aux Châtelets – mars 2023

DM-2023-010 : Signature d'une convention avec Mayenne Fibre pour l'utilisation de chambres existantes dans le cadre du déploiement de la fibre sur Ernée, pendant la durée de la délégation de service public.

DM-2023-011 : Signature d'un contrat d'abonnement avec la société APSYNET pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'inventaire communal pour une durée d'un an renouvelable et un montant annuel de 990 € HT.

DM-2023-012 : Fixation des tarifs des activités aux Bizeuls et aux Châtelets – vacances de printemps 2023

FINANCES

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activités 2022.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2022

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Les comptes du trésorier étant conformes aux écritures de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur (commune, développement local, lotissement de la Guinefolle) pour l'année 2022 valant quitus de la gestion dudit exercice.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteurs : Madame le Maire/Gérard LE FEUVRE

Après présentation détaillée des différents comptes de dépenses et recettes, sous la présidence de Monsieur LE FEUVRE, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 de la commune, des budgets annexes développement local, lotissement de la Guinefolle et cinéma, lesquels s'établissent comme suit :

CA 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
BUDGET GENERAL	7 818 926,53	10 377 051,79	3 576 955,90	10 797 901,72	9 779 071,08
DEVELOPPEMENT LOCAL	15 955,95	15 955,95	48 328,54	572 814,96	524 486,42
LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE	267 004,18	350 736,34	488 553,63	488 553,63	83 732,16
CINEMA	84 661,48	84 661,48	0,00	0,00	0,00

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, le conseil municipal décide d'affecter par budget supplémentaire ou au budget primitif les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

➤ BUDGET GENERAL

En fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	2 558 125.26 €
En investissement :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	7 871 180.21 €

➤ BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT LOCAL

En fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €
En investissement :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	524 486.42 €

➤ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE

En fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	83 732.16 €
En investissement :	
Déficit d'investissement reporté (chapitre 001 en dépenses)	

➤ BUDGET ANNEXE CINEMA

➤ En fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT LOCAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal vote et approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement :	15 040 €
(vote par chapitre)	
- Section d'Investissement :	
(vote par opération)	
Dépenses :	26 154 €
Recettes :	527 396.42 €

BUDGET ANNEXE LA GUINEFOLLE : BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal vote et approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement :	474 258.45 €
(vote par chapitre)	
- Section d'Investissement :	289 800.00 €
(vote par opération)	

BUDGET GENERAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le conseil municipal vote et approuve le budget supplémentaire 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	8 016 388.63 €	8 016 388.63 €
Budget Supplémentaire	2 558 125.26 €	2 558 125.26 €
Budget Total	10 574 513.89 €	10 574 513.89 €

- Section d'Investissement (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	3 336 248.45 €	3 336 248.45 €
Budget Supplémentaire	9 344 717.87 €	9 344 717.87 €
Budget Total	12 680 966.32 €	12 680 966.32 €

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ADOPTION DES TAUX 2023

La loi de finances 2020 actant la suppression totale la taxe d'habitation pour les résidences principales, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019 soit **17.46 %** pour la commune d'Ernée. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Suite à cet exposé, le conseil municipal vote les taux de fiscalité directe pour 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,46% (taux figé)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.85 %

EDUCATION – JEUNESSE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE – ANNÉE 2023

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Par délibération du 20 décembre 2001, le conseil municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'Ecole St Vincent de Paul.

Sur l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse, le conseil municipal vote et approuve le montant de la subvention pour 2023 d'un montant de 166 105,65 € comme suit :

↳forfait fonctionnement	153 255,14 €
↳forfait contreparties	8 881,32 €
↳forfait mobilier	3 969,19 €

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

RÉGULARISATION DE CESSION 13 AVENUE MOZART VILLE D'ERNÉE / M. CHAUVIN ET MME ROUSSETTE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, informe le conseil municipal que lors de l'aménagement du lotissement de Roger, les parcelles communales cadastrées section AM 476 et 477 étaient initialement destinées à la réalisation d'un cheminement piétonnier pour rejoindre la RD31. Ce projet initial a été abandonné en 1985 par la municipalité et il a été décidé en 2006 de céder ces délaissés aux propriétaires riverains.

Aux termes d'un acte reçu par Me PRODHOMME, Notaire à Ernée, le 21 février 2006, la commune a cédé la parcelle cadastrée section AM numéros 477 à M et Mme ARTUR au prix de 5,71 €/m². En revanche, la mutation de la parcelle cadastrée section AM Numéro 476 n'a pas été régularisée.

Monsieur et Madame ARTUR ayant vendu leur bien sis 13 avenue Mozart, les nouveaux propriétaires, Monsieur CHAUVIN et Madame ROUSSETTE, demandent que la cession de la parcelle AM 476 d'une superficie de 29 m² soit régularisée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

* **autorise** Madame le Maire à procéder à cette vente auxdites conditions,

* **confie** la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Trente-cinq notaires de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE,

* **autorise** Madame le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC RTE POUR PASSAGE D'UNE LIGNE AERIENNE HAUTE TENSION

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que la SAS DISTRICO a pour projet d'implanter son enseigne « la Maison.fr » dans la nouvelle zone d'activité de la Brimmonnière. Une ligne aérienne haute tension traverse actuellement le terrain concerné par ce projet et il est nécessaire de modifier son tracé.

Les travaux diligentés par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) emprunteront la propriété communale au droit de la parcelle BL 386 et concerneront l'implantation d'un support de ligne sur ladite parcelle ainsi que le passage de fils conducteurs aériens sur une longueur d'environ 145 m.

RTE sollicite la passation d'une convention de servitudes pour le passage de la ligne aérienne haute tension CROQUELOUP-ERNEE (90 000 volts) pour alimenter l'entreprise, cette alimentation étant assurée sans frais par le concessionnaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 21 mars 2023,

après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

* **approuve** la convention de servitudes C16LA 2023-861 à intervenir avec RTE pour le passage d'une ligne aérienne haute tension sur la parcelle communale BL 386 ;

* **autorise** à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE NATIONALE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public dans le cadre de la mise en place d'une scénographie rue Nationale, comprenant 3 mâts.

Le coût estimatif des travaux liés à cette opération est de 20 000 € HT. Le Territoire d'Energie Mayenne propose

à la commune de réaliser ces travaux avec une participation communale de 75 % + 6% frais de maîtrise d'œuvre.

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
20 000,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €	16 200,00 €

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 21 mars 2023,
Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

* **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le TE53 en appliquant le régime dérogatoire, c'est-à-dire qu'à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 16 200 €, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section dépense d'investissement au compte 20415.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES BAUX ARTISANAUX

Rapporteur : Madame le Maire

a. Contexte

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant un projet d'aménagement commercial.

Il est rappelé que la municipalité a successivement mené une politique en faveur du commerce de proximité ainsi que l'artisanat, en partant des demandes FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), la création d'un poste de manager de commerce, des diverses études menées puis à la concrétisation avec le label Petites Villes de Demain en 2021. Le 13 décembre 2022 la Ville d'Ernée a signé sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire pour asseoir sa stratégie de revitalisation du centre-ville sur les cinq prochaines années.

b. Enjeux

La diversité de l'offre commerciale en centre-ville contribue directement à l'attractivité d'Ernée. Face au phénomène de vacance commerciale, de délocalisation en périphérie ou encore de transformation des locaux commerciaux en habitat, la municipalité souhaite poursuivre sa stratégie commerciale afin de maintenir et protéger ses activités.

Plus localement,

- Un secteur historique, composé de la Place Mazarin et la rue nationale, menacé par de nombreuses mutations en raison notamment de ses cellules inadaptées ;
- Un pôle centre-ville élargi dynamique sur les abords de la RN12 qu'il est important de conforter en vue du contournement de cet axe routier structurant.

c. Proposition

Le droit de préemption commercial s'appliquera sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui correspond au linéaire commercial existant au titre du PLUi approuvé en 2019.

Il permettra dans un premier temps d'imposer une déclaration avant chaque vente de fonds ou cession de bail en renseignant l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti. Dans un second temps, cet outil donnera la possibilité pour la municipalité d'intervenir et garantir une certaine diversité et le maintien de l'offre lorsqu'une activité est menacée.

d. Mise en œuvre

La délimitation du périmètre de sauvegarde fait l'objet d'un rapport d'analyse et est soumis à l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Lors d'une vente de fonds ou cession d'un bail, le cédant doit faire une déclaration à la mairie d'Ernée. Dans un délai de deux mois, la ville d'Ernée pourra renoncer à exercer son droit de préemption, décider d'acquérir au prix et aux conditions de la déclaration ou décider d'acquérir au prix et aux conditions fixées par le juge de l'expropriation.

La commune n'a pas vocation à conserver le bien préempté, elle doit dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds, le bail ou le terrain à une entreprise immatriculée.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **valide** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel qu'annexé ;

* **décide** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel la Ville pourra exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les

baux commerciaux, les terrains portant un projet d'aménagement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000m²

* **donne délégation**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

ACQUISITION D'UN TRONÇON DE CHEMIN NON DÉNOMMÉ SIS « ECORNAV » CESSION INDIVISION DERENNE/ COMMUNE D'ERNEE

Rapporteur : Paul GARNIER

Monsieur GARNIER, adjoint, expose que suite au décès de Madame Marie-Josèphe DERENNE, les consorts DERENNE se sont aperçus que la famille était restée propriétaire d'un chemin rural entretenu par la commune d'Ernée depuis plusieurs décennies, desservant le lieu-dit « Ecornay ».

Afin de régulariser cette situation, la famille propose à la municipalité de céder à l'euro symbolique la parcelle A198 d'une superficie de 2 932 m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission environnement-agriculture du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

* **autorise** Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle A198, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, **décide** de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'Office notarial d'Ernée, et **autorise** Madame le Maire à signer ledit acte.

ACQUISITION D'UN TRONÇON DE CHEMIN NON DÉNOMMÉ SIS « LA CONTRIE DU ROCHER » CESSION INDIVISION DERENNE/ COMMUNE D'ERNEE

Rapporteur : Paul GARNIER

Monsieur GARNIER, adjoint, expose que suite au décès de Madame Marie-Josèphe DERENNE, les consorts se sont aperçus que la famille était restée propriétaire d'un chemin rural entretenu par la commune depuis plusieurs décennies, desservant le lieu-dit « la Contrie du Rocher ».

Afin de régulariser cette situation, la famille propose de céder la parcelle AK 139 d'une superficie de 1740 m² à la municipalité à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission environnement-agriculture du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

* **autorise** Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AK 139, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, **décide** de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'Office notarial d'Ernée, **autorise** Madame le Maire à signer ledit acte.

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement 7 rue de la Vallée de la seconde partie de l'Atelier en salle de boxe, le cabinet Cf Architecture a été missionné le 8 décembre 2021 (DLCM-2021-065) pour assurer la maîtrise d'œuvre accompagné du BET ECIE pour la partie fluides et thermiques.

Dans le cadre de la réhabilitation d'une partie de l'Atelier en salle de boxe, par délibération DLCM-2023-020 du 1er mars 2023, le conseil municipal a retenu les offres des entreprises pour huit des neuf lots prévus au marché.

Seul le lot n°4 - Menuiseries Mobiliers a été déclaré sans suite et relancé suite à une modification du cahier des charges (suppression de la création d'un SAS dans la salle principale) sous forme de procédure restreinte auprès des deux candidats ayant remis une offre.

La commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. 2 dossiers ont été déposés.

Après l'analyse des propositions par le cabinet Cf Architecture, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission marchés publics propose de retenir l'offre suivante jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 29 mars 2023, A l'UNANIMITE,

*** autorise** Madame le Maire à signer le marché entreprise suivant, jugé économiquement le plus avantageux :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
Lot 4 - Menuiseries Mobiliers	PELE - 53500 ERNEE	32 577,23 €

**OPERATION DE DECONSTRUCTION DESAMANTAGE - FUTUR PÔLE CULTUREL
PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE DIAGNOSTICS AVANT DEMOLITION**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par décision DM-2022-033, un marché a été conclu le 10 octobre 2022 avec le cabinet AC ENVIRONNEMENT de Saint Grégoire pour la réalisation de diagnostics (amiante, plomb, HAP) avant démolition de bâtiments sur le site du futur pôle culturel pour un montant de 12 880 € HT.

Ces diagnostics, obligatoires avant le démarrage de tous travaux de démolition, avaient été fixés par l'assistant à maître d'ouvrage sur la base d'un nombre estimatif calculé d'après sur la superficie des bâtiments. De nombreuses zones amiantées ont été découvertes et près de 200 échantillons complémentaires doivent être prélevés pour un montant de prestation de 4 862 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des commissions marchés publics du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

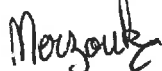
*** approuve** l'avenant entreprise suivant :

Entreprise	Montant initial H.T.	Avenant n°1 H.T.	Montant après avenant HT
AC ENVIRONNEMENT	12 880 €	+ 4 862 €	17 742 €

*** autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé ci-annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h50.

Le Secrétaire de Séance,



Corinne MERZOUK

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER